

Auteur : Le Collectif des Matelles

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Novembre 2020

Alain Barbe procède à l'appel des élus : Mesdames Dominique Séébold, Véronique Dulac; Messieurs Christian Amat, Pierre Ader, Adjointes au Maire.

Mesdames Corinne Cabane, Oriane Campos, Faustine Delambre, Anne Deltour, Hafida El Gueddari, Gwenaëlle Guerlavais, Dominique Stewart, Conseillères Municipales

Messieurs Bertrand Bonnard, Cédric Garnier, Nicolas Maurin, Marc Soler, Christian Cayssiols, Conseillers Municipaux

Procurations : Gautier Sifantus pour Pierre Ader Nadège Issert pour Nicolas Maurin

Présents : 17 – Procurations : 2 – Votants : 19

Une minute de silence en hommage à Samuel Paty.

Désignation d'un secrétaire de séance, par ordre alphabétique, c'est au tour de Faustine Delambre.

Alain Barbe annonce l'ordre du jour :

2020-11-04-01 Affaire Générale Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

2020-11-04-02 Affaire Générale Mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les associations

2020-11-04-03 Patrimoine Dénomination du bâtiment de l'ancienne poste

2020-11-04-04 Patrimoine Bail de location d'un local communal de 26,35 m2 sis 38 ch des santolines

2020-11-04-05 Patrimoine Bail de location d'un local communal de 20,12m2 sis 38 ch des santolines

2020-11-04-06 Patrimoine Bail de location d'un local communal de 16,52m2 sis 38 ch des santolines

2020-11-04-07 Environnement Avis du Conseil Municipal sur le projet d'agrandissement de la déchetterie de St-Gély-du-Fesc sous maîtrise d'ouvrage de la CCGPSL

2020-11-04-08 Environnement Energie Convention Hérault Energie : Opération ACTEE transition énergétique

2020-11-04-09 Environnement Energie Convention constitutive du groupement de commande

2020-11-04-10 Environnement Energie Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif certificat d'économie d'énergie (CEE),

2020-11-04-11 Urbanisme Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sur le territoire de la CCGPSL

2020-11-04-12 Finances DEVIS complémentaire extension école

2020-11-04-13 Finances DEVIS complémentaire extension école

2020-11-04-14 Finances Etude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne école

2020-11-04-15 Ressources Humaines Remboursement frais de déplacements des agents

2020-11-04-16 Ressources Humaines Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

2020-11-04-17 Affaires Générales Délibération qui annule et remplace la délibération du 15 septembre 2020 n°2020-09-15-01 Désignation du représentant élu du CNAS

2020-11-04-18 Affaires Générales Délibération qui annule et remplace la délibération du 15 septembre 2020 n°2020-09-15-05 Désignation des représentants titulaires et suppléants auprès d'Hérault Energies

Retiré : Affaires Générales Délibération qui annule et remplace la délibération du 15 septembre 2020 n°2020-09-15-03 des délégations du conseil consenties au Maire

Ajouté : 2020-11-04-19 Ressources Humaines Délibération instaurant le télétravail en période de crise sanitaire COVID 19.

Questions orales et questions diverses.

Information sur les délégations prises entre les séances du 15 septembre et du 4 novembre :

17/09/20 Aménagement des abords de l'espace Clos St-Paul, signalisation, place de parking PMR, zébras Sté AGILIS 1550,00€HT 1860,00€TTC

22/09/20 Travaux supplémentaires aménagement nouvelles classes CRISTAL 2064,42€HT 2477,30 €TTC 22/09/20 Matériel pour le service de la communication Mairie PRINT TEE'S 295,00€HT 354,00 €TTC 24/09/20 Antivirus médiathèque ABIS792,00€HT 950,40 €TTC

30/09/20 Alarme bâtiment espace d'activités du Clos St-Paul SAVE 1440,00 €HT 1728,00 €TTC

30/09/20 Convention d'assistance juridique dans la limite des 40000€ HT Cabinet VPNG 130,00 €/ heure

07/10/20 Alarme des Ecoles SLM1 880,22 €HT 1056,26 €TTC

13/10/20 Achat de barnums Comat et Valco 2 402,09 €HT 2 882,51€TTC

13/10/20 Panneaux de signalisation de voirie LR2S 765,00 €HT 918,00 €TTC

15/10/20 Extension du réseau WIFI école primaire : nouvelles classes ABIS Informatique 1409,00 €HT 1690,80 €TTC

16/10/20 Mobilier pour la Médiathèque DPC 2137,82 €HT 2835,72 €TTC

22/10/20 Installation de supports de vélos ABRIPPLUS 2816,00 €HT 3379,20 €TTC

26/10/20 Équipement lumineux pour festivités de Noël OCCIREP 6697,50 €HT 8037,00 €TTC

26/10/20 Equipement lumineux pour festivités de Noël OCCIREP 212,25 €HT 254,70 €TTC

26/10/20 Publication annonce légale pour les travaux du chemin de Moularès Midi Media 370,70 €HT 444,84 €TTC

29/10/20 Matériel de télécommunication Bâtiment école élémentaire extension NICE SOLUTIONS 897,00€HT 1076,40€

29/10/20 Matériel de télécommunication Bâtiments école élémentaire maternelle et cantine NICE SOLUTIONS 2 778,00€HT 3 333,60€TTC

29/10/20 Caniveau grille Chemin des Perayrols TP SONERM 2815,00€HT 3378,00€TTC

29/10/20 Canalisation des eaux de ruissellement Chemin des Barris TP SONERM 1585,00€HT 1902,00€TTC

Avez-vous des questions, des besoins d'informations complémentaires ?

Gwenaëlle Guerlavais :

Surtout des précisions, en fait, j'en ai 4. Si vous permettez, je vous les donne toutes les quatre afin que vous puissiez répondre en une seule fois.

Au deuxième point, concernant les nouvelles places pour un montant de 2 180 €, je n'ai pas compris de quoi il s'agissait exactement.

Au sujet du matériel pour l'accueil des nouveaux habitants, quel est ce matériel en fait, de quoi s'agit-il ? Sur la convention assistant juridique, quel est le contenu de cette convention, sur quoi ça porte ? Dernier petit point l'installation pour les supports de vélo, où seront-ils installés ? Merci.

Alain Barbe :

Les travaux supplémentaires d'aménagement des nouvelles classes, CRISTAL net me semble-t-il, sont des travaux de cloisonnement, peinture, déposes diverses, rebouchage, ponçage, enduit de façade, primaire d'accroche ... ce sont des travaux d'aménagement des classes modulaires.

Ensuite vous m'avez parlé de ... que je retrouve ma liste qui est longue, ...pour le service communication mairie pour l'accueil des nouveaux arrivants, ce sont des accessoires prévus dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants puisque nous ferons désormais des cérémonies d'accueil, perturbées aujourd'hui par la crise du COVID, mais bon nous ferons cette cérémonie d'accueil chaque année et à cette occasion de leur remettre un certain nombre d'informations , et notamment remise d'un petit sac avec quelques informations de communication.

Le point suivant, j'ai noté la convention d'assistance juridique dans la limite des 40 000€ par an, je pense que vous n'êtes pas surpris au fait que nous prenions un conseil juridique au regard de nos relations et de nos échanges, il s'agit tout simplement de protéger nos intérêts au regard des différents sujets qui nous opposent particulièrement, c'est pour cela que nous avons pris cette convention d'assistance juridique pour soumettre l'ensemble des points qui nous paraissent difficiles à régler seuls car nous n'avons pas toutes les compétences juridiques pour pouvoir y apporter les réponses.

Le point suivant me semble-t-il sont les accroches pour les vélos, Corinne a commencé à identifier les lieux d'implantation, si tu veux apporter des précisions...

Corinne Cabane :

Oui il s'agissait d'abord de monter un dossier pour l'écomobilité avec le Grand Pic Saint Loup, et de là, décider de 3 projets dont celui d'installer des arceaux à vélos. L'aide apportée par la commune était pour un montant forfaitaire de 2 400€, donc j'ai fait le dossier avec l'aide de la commission environnement et les élus et les services techniques, on a identifié des lieux, on a préparé un dossier complet avec des photos et on a transmis pour validation et il a été très bien réalisé, confirmant que la facture sera entièrement financée.

Alain Barbe :

Merci Corinne pour ces précisions, pas d'autres questionnements ? Je vous propose donc de poursuivre par les délibérations.

Gwenaëlle Guerlavais :

En début de conseil, nous n'avons pas voté le compte-rendu du précédent conseil municipal. Pourquoi ?

Alain Barbe :

Non en effet, nous n'aurons plus à voter le compte rendu puisque ça reste un compte rendu donc le compte rendu reprend de manière succincte le contenu du conseil sans le détail des échanges qui ont lieu entre nous que le public peut écouter et réécouter, d'ailleurs c'est repris dans le règlement intérieur qui est un point que nous devons aborder ensemble.

Ce qui nous fait l'enchaînement avec l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal (...) c'est une disposition nouvelle (...) ce qui prend les communes un peu de court (...). Ce règlement intérieur doit fixer un certain nombre d'organisations de la commune, c'est un travail qui a été fait, très encadré depuis plusieurs mois maintenant, nous sommes à la version 9 qui est soumise ce soir, ce qui montre bien les différents échanges qui ont eu lieu pour construire ce règlement pour qu'il soit juridiquement adapté et contrôlé et pour qu'il puisse également correspondre aux besoins du fonctionnement de la commune, et également par rapport à son fonctionnement mais aussi à sa taille.

Ce règlement intérieur a été travaillé dans le cadre d'un groupe de travail dans lequel ont participé moi-même, Christian Amat, premier adjoint au maire, Dominique Séébold, adjointe au maire, Cédric Garnier, conseiller délégué au maire et Bertrand Bonnard, également conseiller au maire, il me semble que j'ai oublié personne...

Euh Christian Cayssiols, excuse-moi Christian, conseiller municipal d'opposition. Alors ce règlement intérieur vous a été adressé, vous avez pu en prendre connaissance donc je vous propose de ne pas le relire dans sa totalité, juste avant que des amendements ont été préparés par les élus du collectif, je vous propose tout de suite d'aller au fait de la lecture de ces amendements, sachant que chacun d'eux sera soumis à délibération du conseil municipal, je propose qu'on le fasse un par un, je vous laisse donc exprimer vos vœux et on apportera pour chacun d'eux bien évidemment les réponses et nous procéderons après au vote.

Christian Cayssiols :

Bien, d'abord pourquoi fait-on des amendements ? J'ai participé aux réunions de ce travail avec les élus que tu as nommés, il se trouve que pendant la réunion on avait pris un certain nombre de décisions ensemble, des sujets qui avaient été proposés par l'équipe municipale majoritaire, des décisions, des propositions qui avaient été acceptées aussi de la part du Collectif. Donc je suis rentré serein car on avait travaillé dans des conditions normales de travail, donc je pense globalement que tout s'est bien passé, nous avons pu échanger, nous avons pu débattre, sans aucun souci.

Quand on m'a diffusé le document que vous avez sous les yeux, une grande partie de ce qui avait été acté ensemble a disparu. Ce n'est pas très démocratique, ce que je dis on va le voir dans les amendements ...

Alain Barbe (difficilement audible) :

... on pourra juger en effet des écarts qu'il y a entre les décisions prises ensemble et ce qui a été proposé dans le cadre du règlement intérieur et des amendements. Et je pense que on n'est pas tout à fait dans les attitudes que vous décrivez, donc je préférerais que nous passions à la lecture des amendements et nous pourrions juger en effet pour chacun d'eux.

Christian Cayssiols :

Je dis effectivement que des choses ont disparu, je ne dis pas que tout ce qu'il y a dans les amendements a disparu parce que ce n'était pas ceux qui vous sont proposés aujourd'hui.

Je les ai notés par sujet et par chapitre d'article, ça va suivre le déroulement du document qui vient de vous être distribué.

Donc le premier est l'article I.4 Accès aux dossiers. Le texte actuel est « Les dossiers seront consultables en mairie dès l'envoi de la convocation. ». La proposition d'amendement des élus du Collectif est la suivante : « Lorsque les projets de délibérations et dossiers attenants existent sous forme électronique, ils seront envoyés par courriel avec la convocation au conseil municipal. Les autres documents seront consultables en mairie dès l'envoi de la convocation. ».

Alain Barbe :

Ce que je vais faire c'est laisser le micro à Dominique Séébold qui a piloté pour nous et avec nous ce règlement intérieur et avec qui on a préparé des réponses précises à chacun de ces amendements donc je vais lui laisser la parole pour vous répondre on procèdera ensuite au vote.

Dominique Séébold :

Pour répondre aux préliminaires exprimés par M. Cayssiols, la différence entre les 2 versions du texte viennent du fait que nous avons, comme il se doit, fait vérifier la validité juridique du texte du règlement intérieur auquel nous étions parvenus, par un spécialiste du droit des collectivités territoriales, puisque comme l'a dit M. le maire tout à l'heure, nous ne sommes pas juristes, nous ne sommes pas des spécialistes, il était absolument normal et nécessaire que nous fassions procéder à cette vérification par un spécialiste. De là vient cette différence. En ce qui concerne le 1^{er} amendement, la consultation des documents, il n'y a pas de texte imposant la transmission électronique ou le délai de 6 jours avant le vote du budget, ce que dit le texte du code général des collectivités territoriales c'est que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus adéquats.

Ce qui signifie que lorsque c'est possible nous envoyons par mail, par exemple ce règlement intérieur vous l'avez reçu dimanche matin mais il n'y a pas de nécessité légale de formaliser cet envoi par voie électronique dans le règlement intérieur donc nous ne le ferons pas.

Christian Cayssiols :

Juste, sur la première partie. Effectivement on n'a jamais revendiqué quelque chose par rapport à un règlement si ce n'est ce que tu viens de dire Dominique que la décision appartient finalement au maire, de savoir si on donne consultation ou si on envoie. C'est exactement ça, ça fait partie de ce que le maire disait tout à l'heure sur le fait d'avoir ramené les 3500 personnes à 1000 pour nous, ça posait quelques problèmes. Il faut créer un règlement intérieur et ce n'est pas terminé, c'est en train d'évoluer au niveau du sénat, des députés, il y a des actions pour qu'effectivement on continue sur cette lancée mais accorder aux communes à partir de 1000 habitants ce qu'ont droit d'entériner les élus des communes de plus de 3500 habitants.

Donc j'avais trouvé que notre discussion était assez positive puisqu'on était arrivés à cet accord, vous avez décidé de revenir en arrière et c'est bien dommage car ce n'est pas une question d'opposition, c'est une question d'élus.

C'est le droit des élus d'avoir les informations indispensables. Aujourd'hui par exemple, il y a 19 sujets à traiter, 19 au départ, c'eut été intéressant qu'on puisse avoir les documents avant pour en prendre pleinement connaissance et de voter en sereine conscience. C'est dommage, c'est dommage.

Gwenaëlle Guerlavais :

Par ailleurs sur ce point-là, ce qui me paraît aussi important et notamment en cette période de COVID, honnêtement se déplacer à la mairie en cette période de crise sanitaire, pour certains documents, pas tous encore une fois, mais certains documents sont disponibles en version électronique, ça me paraît être non pas une question légale, législative, mais comme une question de bon sens en fait. Parce que si chacun d'entre nous doit aller individuellement en mairie, d'abord je pense que pour vos services, ce n'est pas toujours agréable d'avoir ces sollicitations et puis en cette période de crise sanitaire à titre personnel, je n'ai pas spécialement envie d'aller en mairie.

On doit limiter nos déplacements, on doit limiter nos contacts et donc on voit bien qu'aujourd'hui la dématérialisation et tout ce qui est numérique en ce moment ça a une vertu donc pour moi ce n'est pas un problème législatif, c'est plus une question de bon sens, de praticité pour les uns et les autres, une question de disponibilité aussi, donc à partir du moment où ces documents existent de façon dématérialisée, qu'est-ce qui empêcherait, comme la convocation car la convocation est dématérialisée, qu'est-ce qui empêcherait de les envoyer ?

Dominique Séébold :

J'ai précisé que lorsque c'est possible on le fait, mais là, nous nous situons sur le plan d'un texte qui encadre le fonctionnement du conseil municipal, dans ce cadre légal nous ne pouvons pas prendre en compte toutes les circonstances de la vie. Nous définissons un cadre, lorsque nous pouvons envoyer par voie dématérialisée nous le faisons, c'est comme ça que vous avez reçu ce règlement intérieur. Lorsque nous n'avons pas eu le temps, pas le

personnel nécessaire, pas les moyens etc, nous ne pouvons pas nous contraindre à dire « Nous enverrons par voie dématérialisée ». Donc voilà, ce cadre-là il est défini légalement, et on s'en tient à ce cadre légal.

Et ce que je vous propose aussi, je ne sais pas si vous en serez d'accord, mais que nous ne passions pas 20 minutes sur chaque amendement nous avons un conseil qui est long, qui est lourd, il faudrait que raisonnablement on puisse avancer, voter chacun des amendements qui ont été proposés, pour ou contre, et puis avancer parce que si nous entamons un débat sur les amendements, à 2h du matin nous sommes encore là.

Christian Cayssiols :

L'essence même d'une délibération, c'est la discussion, c'est le débat. Si on enlève la discussion et le débat, ce n'est plus une délibération.

Vous voulez voter amendement par amendement ? Donc il s'agit du premier amendement que nous vous proposons d'envoyer les documents, quand ils existent, en dématérialisé.

Alain Barbe:

Pas d'autre question ou de remarque particulière. Mise au vote.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Christian Cayssiols :

Le 2^{ième} amendement était lié toujours au même paragraphe et concerne le budget dont les documents sont relativement importants. Nous vous proposons de porter ce délai à 6 jours au lieu de 3 jours.

Dominique Séébold :

Vous parlez pour ce délai de 6 jours du rapport d'orientation budgétaire, je rappelle qu'il n'y a pas de rapport d'orientation budgétaire ni de débat sur les orientations budgétaires dans une commune de moins de 3500 habitants. Nous ne sommes pas concernés par ces mesures. D'après l'article 2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal, dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels etc, dans un délai de 2 mois.

Nous ne sommes pas dans une commune de plus de 3500 habitants, nous n'avons pas à nous imposer ni cette contrainte du débat d'orientations budgétaire ni donc un délai de 6 jours le précédant.

Christian Cayssiols

D'accord, sur le rapport d'orientation c'est une erreur de l'avoir mis peut-être, nous on parle du budget primitif et du compte administratif. Est-ce que vous accepteriez de mettre un amendement qui supprimerait la convocation sur le rapport d'orientation et qui laisserait le budget primitif et le compte administratif ?

Alain Barbe :

Je dirais dans un fonctionnement normal, les parties budgétaires pourraient être partagées avec l'ensemble des élus et dans un délai bien meilleur même que celui de 6 jours.

Faudrait-il encore qu'on puisse améliorer aussi cette relation que nous avons aujourd'hui avec vous. Et bien évidemment et vous le comprenez, au travers le rejet de ces amendements, le fond de la vraie question, bien évidemment qu'un budget ça se prépare, bien évidemment qu'on ne prépare pas un budget ni 3 jours ni 6 jours avant. Un budget ça se construit pas à pas et dans des délais qui sont nécessaires. Donc je trouve que ce décalage de 3 à 6 jours n'a pas de raison d'être. La vraie raison, le vrai fond c'est de pouvoir travailler de manière beaucoup plus sereine et pouvoir aborder ces questions budgétaires avec beaucoup plus de sérénité que ce qu'on pourrait imaginer aujourd'hui.

Christian Cayssiols :

Je suis d'accord en partie avec ce qui a été dit, et j'étais persuadé qu'après la dernière réunion et la façon dont elle s'était déroulée, franchement je pensais qu'on amorçait une nouvelle relation et se retrouver derrière un document qui ne tient pas compte de ce qu'on a fait comme travail, franchement, ce n'est pas aller dans le bon sens.

Alain Barbe :

On ne peut pas d'un côté donner cette conclusion alors que par ailleurs on reçoit je dirais des informations de la préfecture avec des écrits permanents sur l'ensemble de vos procédures, donc je crois que, et je l'ai déjà dit, la confiance ça se construit, et ça se construit les uns avec les autres. S'il n'y a pas de volonté de faire, ça ne marche pas. Et aujourd'hui ça ne marche pas.

Et je l'ai dit, je l'ai déjà dénoncé, ne m'obligez pas à le faire une seconde fois, on est là sur des amendements, vos propositions d'amendements, vous les avez expliquées, exposées, on vient d'y répondre, je vais maintenant procéder au vote de ce deuxième amendement.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Christian Cayssiols :

Ce troisième amendement concerne les questions orales des citoyens. Ceci consisterait à laisser un temps d'échange, 30 minutes par exemple, aux citoyens afin qu'ils puissent poser des questions sur ce qui a été débattu, des points qu'ils n'auraient pas compris etc, sous bien sûr la police du maire avec toutes les garanties et les possibilités d'arrêter la chose si besoin. Nous avons, par le passé, été élus ensemble. Cela ne se passait pas toujours bien mais en général les gens appréciaient beaucoup cet échange avec les élus.

Dominique Séébold :

Donc, moi je me situe toujours sur le plan légal, aucun texte ne prévoit une telle séance de questions ouvertes au public.

Nous avons prévu dans le règlement intérieur une durée de 30 minutes pour répondre aux questions orales des élus mais il s'agit bien des élus, et pas d'intervention du public dans le conseil municipal.

Alain Barbe :

Je complèterai. Je considère que les conseils municipaux sont suffisamment explicites et détaillés pour ne pas avoir à échanger sur des délibérations qui ont déjà fait l'objet de débats dans la séance commune et communale qui est l'instance délibérative, c'est là ici que les discussions se font et que les décisions sont prises. On ne remet pas à la discussion des délibérations qui ont été prises. Par principe c'est comme ça que ça fonctionne.

En ce qui concerne la relation avec le public, je suis pour une relation permanente avec le public et constante et pas seulement à la seule occasion des assemblées et des conseils municipaux. 30 minutes, me dis-tu mon cher Christian, je rappelle que dans le règlement intérieur il y a 30 minutes qui sont déjà prévues aux questions orales que vous ne manquez pas de nous envoyer à chaque séance, d'ailleurs nous en avons ce soir, 30 minutes plus 30 minutes, ça fait une heure, plus l'ensemble, franchement non, on va se dispenser.

On est ouverts à tout moment et sur rendez-vous auprès du maire, pour toute sollicitation, quelle qu'elle soit, y compris auprès de chacun des adjoints en responsabilité ou des conseillers délégués, on est à la disposition de tous les Matellois et de toutes les Matelloises, on a organisé des réunions de quartier pour venir à leur rencontre, dialoguer, discuter avec vous, on ne va pas alourdir l'instance du conseil municipal qui est déjà, vous allez le voir ce soir, je trouve que c'est suffisamment lourd comme cela. Pour autant, nous avons pris également la décision de filmer les séances pour que le public soit informé et je pense qu'il y a suffisamment de questions ici autour de cette

table pour être suffisamment renseigné sur l'ensemble des points abordés. Je mets au vote cette proposition d'amendement supplémentaire.)

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Christian Cayssiols :

C'est l'article Chapitre II.3. Dans les différentes commissions, nous proposons de rajouter des commissions extra-municipales qui seraient créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Le Conseil Municipal des Jeunes : le Conseil Municipal des Jeunes élabore des projets en lien avec le Conseil Municipal, de sa propre initiative ou sur proposition. Les projets seraient étudiés en commissions temporaires de projets avec eux. Ses propositions seraient soumises à l'approbation finale du Conseil Municipal.

Le Conseil de Veille Démocratique : le Conseil de Veille Démocratique serait une instance chargée de veiller à la mise en pratique de la démocratie participative. Il se prononcerait exclusivement sur la méthode et ne pourrait en aucun cas se prononcer sur les choix, les projets et les dossiers traités par la municipalité.

Dominique Séébold :

Il existe 4 commissions obligatoires pour un conseil municipal. Vous les avez dans le règlement intérieur sous les yeux, ce sont la commission d'appel d'offres, la commission communale des impôts directs, la commission de révision des listes électorales et le centre communal d'action sociale. Nous avons également proposé la création de deux comités consultatifs composés d'élus y compris des élus d'opposition et de citoyens y compris des citoyens désignés par l'opposition. Les élus du Collectif connaissent cette composition des comités consultatifs qui sera votée par un prochain conseil municipal. Nous avons communiqué, élaboré cette liste avec M. Cayssiols en réunion donc vous connaissez l'existence de ces comités consultatifs. En ce qui concerne vos propositions, le conseil municipal des jeunes existe déjà, il fonctionne avec son propre règlement intérieur, qui a été élaboré et voté par le conseil municipal, nous ne voyons pas pourquoi on reviendrait sur cette entité qui a son existence propre.

Quant aux deux autres propositions que vous faites, les commissions extra-municipales composées de citoyens concernés, des citoyens sont déjà présents dans des comités consultatifs, on ne voit pas de nécessité de créer des commissions de citoyens, et le conseil de veille démocratique, n'est pas plus que la commission extra-municipale une obligation légale. Nous ne voyons pas l'intérêt de telles instances.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Christian Cayssiols :

L'amendement suivant concerne le compte rendu de séance qui comporte notamment le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, le nom du secrétaire, les noms des membres présents, etc. .

Nous demandons à ce que le compte rendu comporte également les questions orales et les questions diverses qu'il n'y avait pas jusqu'à maintenant.

Dominique Séébold :

Le compte rendu retrace, je cite les termes du texte légal, les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans en détailler les débats. L'affichage de compte rendu est principalement destiné à informer le public des décisions prises en séance du conseil municipal, il constitue en outre une formalité de publicité nécessaire au déclenchement des délais donc en contentieux etc. . mais donc cet affichage de compte rendu doit donc faire apparaître les délibérations, les votes qui ont eu lieu pendant le conseil avec le résultat de ces votes.

Il n'est pas prescrit par les textes qu'y figurent des questions orales ou des questions diverses. Ce n'est pas l'objet d'un compte rendu. Donc, nous ne sommes pas favorables à cet amendement.

Gwenaëlle Guerlavais :

Si je reprends le compte rendu du dernier conseil municipal, les sujets d'actualité, qui ne font pas l'objet de délibération, sont bien inscrits, et parfois il ne s'agit pas forcément en effet de décisions prises par le conseil municipal ou monsieur le maire. Ça peut être à titre complètement légitime comme la dernière fois, tout simplement les remerciements aux équipes, il fait partie du conseil municipal, ça fait partie du compte rendu.

Je trouve que ça fait partie de la richesse du conseil municipal. Les sujets d'actualité ont toute leur place me semble-t-il dans ce compte rendu, puisqu'en effet, il n'y a pas que des décisions, il y a aussi des débats.

C'est une instance de débats, et à ce titre si vous mettez des sujets d'actualité, ce qu'on demande de garder, bien évidemment. Les questions diverses sont importantes, il n'y a pas de raison dans ces cas-là, de ne pas mettre également les questions orales, puisque là encore une fois, vous y répondez et ce sont des sources d'information pour les habitants.

Sachant me semble-t-il, que vous les préparez de façon écrite, j'imagine, donc qu'il s'agirait de faire, sans doute, un copier-coller, ou en tout cas même une réponse laconique. Donc s'il y a l'un, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas l'autre, c'est-à-dire les questions orales de n'importe quel élu d'ailleurs, pas forcément des documents du Collectif, ça peut venir également de la majorité.

Dominique Séébold :

Le public bénéficie d'une information complète sur le déroulement du conseil municipal, grâce à la retransmission vidéo qui a été mise en place sur le Facebook de la mairie. Ça c'est une chose. Et d'autre part, si le nombre de questions orales était raisonnable et limité, nous pourrions peut-être envisager de demander à notre équipe administrative d'en faire un compte-rendu écrit. Mais là, il est évident que dans le cadre des moyens qui nous sont impartis et vu la submersion que nous subissons de votre part en questions orales et variées, nous ne pouvons pas assurer cette retranscription qui n'est pas, je le répète, prévue par les textes légaux. Donc je passe la parole à monsieur le maire pour le vote.

Alain Barbe :

Je confirme en effet que pour les questions orales qui sont posées, autant une réponse orale est aisée, une réponse écrite est très différente. Elle doit se structurer, s'organiser autrement, comme vous le savez, les écrits restent, hein je pense que là vous êtes bien d'accord avec moi. Donc, ça nécessite un travail particulier, soigné, on n'a pas l'habitude d'écrire juste une petite réponse, une demi-phrase sur une question qui fait 10 lignes voire plus parfois. Donc ça justifierait un travail important auquel aujourd'hui on se refuse n'ayant pas l'obligation à le faire. Je mets au vote donc cette nouvelle proposition d'amendement.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Christian Cayssiols :

L'amendement suivant concerne l'expression des élus et la taille de l'espace d'expression octroyé aux élus du Collectif dans le Matellois afin que l'opposition puisse « exprimer un point de vue argumenté sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ». La longueur de la tribune est fixée à un feuillet, soit 1 500 signes (espaces compris).

Dominique Séébold :

J'ai ici la maquette du Matellois qui sera diffusé bientôt auprès des habitants. Sur les 4 feuillets, un feuillet ça représenterait tout ça (Dominique Seebold montre la première page du Matellois). A titre d'exemple, je vous présente ce qui est la tribune d'expression libre de l'opposition dans le journal communal de Saint Gély du Fesc 10 000 habitants, donc voyez la différence de format par rapport à notre petit A4 Matellois, la tribune de l'opposition représente ça (Dominique Séébold montre une partie de la page).

Voilà, donc nous avons effectivement fait valider par un juriste spécialiste en droit des collectivités territoriales notre proposition de 300 caractères par élu d'opposition, soit 900 caractères, ce qui leur permettra dans le Matellois qui va paraître d'avoir une tribune qui représente ceci (Dominique Séébold montre une petite partie de la page A4).

Nous trouvons que c'est raisonnable et proportionné aux dimensions modestes de notre communication et nous ne souhaitons pas revenir sur ces 900 caractères que nous attribuons à l'opposition.

Alain Barbe :

Je rappelle aussi que le droit d'expression, il est pour tous les élus.

Et il faudrait imaginer que finalement messieurs, mesdames, mes chers camarades, mes chers collègues élus, exprimez-vous ! Vous avez droit aussi à 300 caractères, ce qui veut dire qu'il faudrait déjà 4 pages, voire 5 pages rien que pour l'expression des élus.

Je crois qu'il faut être raisonnable, je pense que l'espace qui vous est réservé dans ce support de communication qui va être très prochainement distribué pour ce premier numéro, est tout à fait, tout à fait dimensionné. On a regardé tout ce qui se faisait en terme de communication autour de nous, sur toutes les communes qui nous entourent, et ce sont des communes bien plus importantes que la commune des Matelles, je trouve que cette proposition qui a été faite est tout à fait adaptée.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

49'45 Christian Cayssiols :

Je vais lire le texte relatif à cette publication en même temps que je propose l'amendement, puisque c'est un texte sur lequel on a rayé des mots. Le contenu des textes ne doit, en aucun cas :

- contenir des propos injurieux, on le garde,
- être diffamant, on le garde,
- être source de polémique, on l'enlève

et doit porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal.

Pourquoi avons-nous demandé à ce que soit supprimé « source de polémique ». Ca veut dire quoi ? C'est difficile à cerner. Nous sommes des élus de l'opposition donc forcément une impression de polémique peut naître de ce qu'on dit.

On ne peut pas mettre dans un règlement des choses qui ne peuvent pas être cernées correctement. C'est exactement la même chose que le trouble à l'ordre public. Voilà pourquoi on vous proposait de supprimer ces phrases-là.

Dominique Séébold :

Donc en ce qui concerne les limites que vous souhaitez refuser à votre droit d'expression, ces limites ont été communiquées par le Ministère de l'intérieur, à tous les maires de France, dans le guide du maire 2020 édité par la direction générale des collectivités locales et signé par les 5 ministres responsables. C'est sur ce texte que nous nous sommes fondés pour reproduire exactement le texte qui figure dans les directives officielles. Donc nous ne souhaitons pas revenir sur ces limites.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Alain Barbe :

Amendement suivant ?

Christian Cayssiols :

Et donc le dernier, qui concerne les tribunes autorisées en même temps que le document dont on vient de parler. Nous proposons une modification du texte actuel afin de retenir :

« En outre, conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, les élus de l'opposition ont également le droit à un espace réservé dans : les suppléments au bulletin municipal, les numéros spéciaux, les bilans de mi-mandat et de mandat, les cérémonies : vœux du maire, accueil des nouveaux habitants, conseil municipal des jeunes etc., les réunions de quartier et autres réunions publiques. »

Dominique Séébold :

Quand vous dites "selon l'article L.2121-27-1 du CGCT", cet article-là ne dit pas ça. Il ne donne absolument pas la liste de toutes les occasions que vous présentez. Les dispositions de l'article du CGCT s'appliquent à la communication régulière sur les actions menées par la municipalité quel que soit le support utilisé : publications périodiques, comme notre Matellois, diffusions sur papier, ou par les technologies de l'information et de la communication, c'est-à-dire le Matellois qui sera mis sur le Facebook et le site de la mairie.

Voilà ce que dit le texte du CGCT, nous n'avons absolument pas à tenir compte de cette liste que vous nous proposez et nous ne voyons pas pourquoi la tribune de l'opposition se retrouverait au milieu des vœux du maire, par exemple. Donc nous proposons également de refuser cet amendement.

Gwenaëlle Guerlavais :

Vous avez raison Mme Séébold, en effet l'article ne le détaille pas. En effet il est de ce point de vue-là, à la fois global et flou.

Il parle bien du fait que l'opposition a droit à un espace réservé dans l'ensemble de la communication de la mairie.

C'est ça qui pose problème et il nous semble important, pour qu'il n'y ait pas d'éventuelles autres "batailles", de bien préciser en fait ce qu'on entend par là.

Le règlement intérieur est là pour quelques années. Vous faites le choix de créer un nouveau journal municipal, qu'est-ce qui empêcherait par la suite que vous ne fassiez pas d'autres communications, des bilans etc. ? Donc il faut me semble-t-il, l'anticiper et se dire que ce droit en fait, n'est pas réservé uniquement à ce que vous proposez aujourd'hui dans le règlement intérieur.

Et vous avez raison en effet, ça ne parle pas des cérémonies et des réunions de quartier. Par contre, cela peut aussi être interprété comme étant un espace de communication puisqu'aujourd'hui on n'est plus uniquement dans l'aspect papier. La communication elle est un peu partout, tout le temps. On n'a pas parlé par exemple d'internet, de vidéo ..., mais qui sait peut-être que d'ici 6 ans vous ferez aussi des vidéos ? C'est un monde qui évolue extrêmement

vite. Donc, il nous paraît en tout cas important d'arriver à donner un certain nombre de précisions. Plus on est précis et moins finalement on s'embêtera par la suite. Donc c'était l'intention de cet amendement.

Alain Barbe :

Alors en effet, la communication évoluera certainement. Aujourd'hui, il est difficile de la préciser, de le rédiger dans le règlement intérieur. On met au vote.

16 voix contre

3 voix pour

L'amendement est rejeté.

Nous avons, nous aussi, deux amendements à proposer, je vais laisser Dominique Séébold vous les présenter.

Dominique Séébold :

En ce qui concerne l'article I.5. Les questions orales, nous avons prévu dans le règlement intérieur selon la version que vous avez reçue, la formule suivante : « *Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au compte rendu de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au compte rendu de la séance suivante* ».

Lorsque nous avons proposé cette mesure dans le règlement intérieur, nous pensions naïvement peut-être, qu'il y aurait un nombre raisonnable, mesuré comme je l'ai dit tout à l'heure, de questions orales, mais à la lumière de notre expérience maintenant durement acquise, nous savons qu'il serait impossible à notre petite équipe administrative de gérer à l'écrit, comme l'a expliqué monsieur le maire, une telle prolifération.

Donc puisque les textes n'imposent pas cette mention de copie des réponses aux questions orales, je propose qu'on retire ce paragraphe du règlement intérieur pour en assurer l'absolue clarté.

Gwenaëlle Guerlavais :

Madame Séébold, est-ce que vous pouvez nous rappeler ce que vous appelez un "nombre raisonnable et mesuré de questions" ? Sachant que dans le règlement intérieur proposé il y a un espace d'une demi-heure pour les traiter et que par ailleurs, il est prévu que, si dans le temps imparti vous n'arrivez pas à passer toutes les questions en revue, elles seront ensuite posées à un conseil municipal suivant.

Je ne vois pas ce qui pose problème sur le nombre « raisonnable et mesuré ». Par ailleurs, pardon mais à ce jour, les questions orales, c'est un peu le seul espace d'expression qui est offert à l'opposition.

On a un certain nombre de questions. Elles sont, nous le verrons ensemble me semble-t-il, toutes légitimes. Elles ne me semblent pas farfelues ou sorties du chapeau, elles ont été travaillées. J'espère surtout qu'elles intéresseront tout le monde, aussi bien l'ensemble des conseillers que l'ensemble des habitants. Jusqu'ici vous ne nous aviez pas imposé un nombre de questions. En tout, cela fait 2 questions par membre de l'opposition. Ca ne me paraît pas irraisonnable et démesuré.

Dominique Séébold :

Madame Guerlavais, vous n'avez absolument pas de limitation autre que les 30 minutes à vos questions orales, vous avez le droit de poser des questions orales, ce droit nous vous le reconnaissons et nous le garantissons dans le règlement intérieur. Simplement nous ne souhaitons pas, puisque nous n'y sommes pas tenus, assurer une retranscription écrite jointe au compte rendu, ce qui représenterait, je l'ai dit, beaucoup trop d'alourdissement de la procédure du compte rendu. C'est tout.

Alain Barbe :

Nous pourrions d'ailleurs constater, au moment où nous arriverons à ces questions orales de ce soir, que ça peut être aussi l'ouverture à des discussions très profondes, avec des sujets d'importance et qu'il ne serait pas habile de balayer d'un revers de main. On va voter pour cette proposition d'amendement de l'équipe majoritaire.

16 voix pour

3 voix contre

L'amendement est voté.

Dominique Séébold :

Dans le chapitre VI. Expression des élus. Il s'agit simplement d'apporter une précision, après une question d'ailleurs qui avait été soulevée par l'opposition. Donc effectivement, il y avait une imprécision dans la mention suivante au chapitre VI, expression des élus. (article L.2121-27 1 du CGCT) : «Le texte à publier (donc la tribune de l'opposition) doit être transmis au Maire via les services municipaux, au moyen d'un support numérique, à l'adresse communication@mairiedesmatelles.fr au plus tard sept jours avant envoi à l'impression. » Or maintenant que nous avons travaillé sur le premier Matellois, nous voyons que la date d'envoi à l'impression c'est effectivement une notion variable assez imprécise, selon les périodes de l'année pour nous, selon le planning de l'imprimeur etc, cette date est souple. De plus nous savons maintenant que le Matellois para le premier jeudi du mois. Donc nous proposons une précision qui peut rendre service à tous ceux qui veulent faire paraître quelque chose dans le Matellois et à l'opposition qui y fera paraître sa tribune, nous proposons la formule « ... au plus tard le 20 du mois précédent la parution du Matellois. »

19 voix pour

L'amendement est voté.

Alain Barbe :

Il s'agit maintenant de voter le règlement intérieur tel que proposé et que vous avez donc sous les yeux, en prenant en compte bien évidemment d'intégrer les amendements qui ont été votés ce soir, donc je soumetts globalement au vote le règlement intérieur.

16 voix pour

3 voix contre

Forcément j'ai envie de faire un petit mot de conclusion par rapport à ce résultat de vote, je dirais pour la proposition de règlement intérieur, qui vous l'avez compris par les textes est nécessaire dans les 6 premiers mois de fonctionnement de mandat.

J'ai pu m'inspirer de ce qui a été produit par l'association nationale des élus locaux d'opposition concernant ce règlement intérieur et notamment les recommandations qui ont été faites. Je pense que les élus d'opposition s'en sont inspirés, pour bien évidemment faire en sorte de proposer au sein du CM un nombre d'amendements suffisamment conséquents pour permettre d'engager, je dirais, dans des délais qui seront impartis, des recours en annulation, auprès soit du préfet, soit auprès du tribunal administratif.

Donc, on est tout à fait je dirais ...dans une manœuvre qu'on va retrouver certainement lors des délibérations de règlement intérieur dans bon nombre de communes.

J'en suis vraiment désolé et je trouve que les communes rurales aujourd'hui sont quand même fortement perturbées par ce qui se passe en ce moment, en ce début de mandat, et je me demande comment vont faire les élus des communes, des petites communes, et je pense nous on est petits mais je pense à mes camarades qui ont des communes de plus de 1000 habitants, avec pour moyen un secrétaire de mairie ou une secrétaire de mairie avec

parfois l'agent administratif et encore pas toujours, pour relever le défi de tout ce qui va nous être demandé, de tous les recours qui vont être déposés, des charges financières que ça va induire aux communes, mes chers administrés, mes chers camarades élus, ce sont des mètres linéaires de voirie qui partent en fumée. Je voulais dire ici à l'occasion de ce conseil municipal, je ne suis pas très fier aujourd'hui d'être maire dans de telles conditions, mais j'assumerai ma fonction jusqu'au bout avec mes camarades qui m'entourent heureusement je ne suis pas seul. Je ferme ce premier chapitre pour vous proposer maintenant... pardon ? ... Vous voulez réagir ?

Gwenaëlle Guerlavais :

D'abord oui, je pense qu'on peut tous partager le constat que c'est une perte de temps, d'énergie, que cela peut être incompréhensible et agaçant pour nos concitoyens. Ce qui est surtout derrière notre démarche, nous l'avons déjà exprimé mais elle ne semble pas avoir été entendue, on va donc l'exprimer différemment.

Quand on fait des recours, et on n'en a pas fait tant que ça, c'est que nous avons déjà épuisé les autres possibilités auparavant. Sur le règlement intérieur typiquement, Christian a exposé le fait que s'il y avait eu encore du dialogue, on serait arrivés à un résultat satisfaisant. Il ne l'est pas et de notre côté, il bafoue certains droits élémentaires dont notamment celui de la libre expression.

Oui, nous serons fermes, déterminés sur des choses qui nous paraissent importantes, quitte en effet, à perdre du temps. Vous parlez de l'argent, nous n'en n'avons pas. Donc, nous perdrons du temps et de l'argent mais sur des valeurs qui nous semblent importantes.

Par ailleurs, on aura sans doute l'occasion d'en parler lors d'un prochain conseil municipal, nous avons fait un recours concernant les délégations consenties au maire. Christian Cayssiols vous en a parlé dès le deuxième conseil municipal. On en a parlé au troisième conseil municipal, on a essayé d'en parler plus d'une fois. Ça n'a pas donné lieu à de véritables discussions. Il y a eu une première annulation. La délibération n'aurait peut-être pas été annulée si on en avait discuté auparavant.

Refaisons nos réunions mensuelles. Vous dites que c'est du temps perdu, je ne pense pas. Je pense qu'on gagnerait du temps en Conseil Municipal . La première s'était bien passée. Je pense que si on restaurait ce dialogue-là, on irait plus vite.

Sur la délibération qui a été annulée une première fois, elle est annulée une deuxième fois. Pardon, si elle a été annulée une deuxième fois, ce n'est pas pour faire plaisir au Collectif, c'est bien parce qu'il y a des irrégularités, parce qu'elle pose problème. Donc, on est bien d'accord, vous ne l'annulez pas juste pour l'annuler, c'est bien qu'il y a des soucis.

Donc, partageons nos expériences, partageons ce que nous savons et peut-être, éviterons-nous de perdre du temps et de l'énergie afin de pouvoir nous consacrer à l'intérêt général.

Alain Barbe :

Donc, nos délibérations sont attaquées. Ce qui est quand même paradoxal, c'est que l'ensemble de ces délibérations sont prises par l'ensemble de mes collègues maires avec qui nous nous sommes concertés. Elles ont toutes été attaquées sur le même modèle, avec exactement les mêmes articles ne fixant d'ailleurs pas les seuils que vous exigez aujourd'hui. Vous êtes les seuls à exiger ces seuils. Moi, je n'attends qu'une chose, c'est que l'Etat me donne ces seuils. Il ne me les donne pas, je dois les imaginer. Vous allez pouvoir les contester autant de fois que vous le souhaitez parce qu'il n'y a pas de seuils précisés dans les textes. Voilà la difficulté dans laquelle on est. Alors après, on peut aller à la mauvaise foi et excusez-moi mais aujourd'hui, je trouve qu'on est plutôt dans la mauvaise foi. Je ne trouve pas ça constructif. Je ne crois pas avoir mis en danger la collectivité. En tous les cas, sur ces points là. Je suis en échange avec le préfet sur le sujet. Je vais solliciter prochainement les parlementaires, le Président de

l'Association des Maires de l'Hérault pour qu'il interpelle le Président de l'Association des Maires de France à ce sujet. On est en train de mettre en difficulté notre démocratie, le fonctionnement de nos institutions communales. Voilà ce que je dis ce soir.

Christian Cayssiols essaie d'intervenir.

Alain Barbe poursuit :

Je clos le débat M. Cayssiols. Vous avez déjà pris beaucoup de temps sur vos amendements.

Point 2020-11-04-02 : Mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations

Alain Barbe :

La commune des Matelles met à disposition de nombreux locaux qui lui appartiennent afin de permettre aux associations d'exercer leurs missions quotidiennes. Ces mises à disposition sont consenties au terme de conventions conclues pour chacune d'entre elles. Ce dispositif se complète de subventions accordées annuellement et de la prise en charge par la commune des fluides de chacun de ces locaux. Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération permettant de mettre à disposition, à titre gracieux, ces locaux.

Pas de question ou de remarque particulière.
Délibération votée à la majorité.

Point 2020-11-04-03 : Dénomination du bâtiment de l'ancienne poste

Alain Barbe :

Ce bâtiment a subi une requalification avec identification de trois locaux. On ne peut plus l'appeler "l'ancienne poste" sachant que des anciennes postes aux Matelles, il en reste trois endroits. On vous propose de baptiser cet espace "Espace d'activités du Clos St Paul".

Pas de question ou de remarque particulière.
Délibération votée à la majorité.

Point 2020-11-04-04 : Bail de location d'un local communal de 26,35 m² sis 38, chemin des Santolines

Alain Barbe :

Concerne la location à la société **Projet Immo** pour un montant de 550 € (+ 50 € de charges).

Pas de question ou de remarque particulière.
Délibération votée à la majorité.

Point 2020-11-04-05 : Bail de location d'un local communal de 20,12 m² sis 38, chemin des Santolines

Alain Barbe :

Concerne la location à la SARL **Cabinet Pages** (géomètre expert) pour un montant de 400 € (+ 50 € de charges).

Pas de question ou de remarque particulière.
Délibération votée à la majorité.

Point 2020-11-04-06 : Bail de location d'un local communal de 16,52 m² sis 38, Chemin des Santolines

Alain Barbe :

Concerne la location à une **orthophoniste, Madame Valjent** pour un montant de 400 € (charges comprises).

Christian Cayssiols :

Ce local peut-il être partagé entre l'orthophoniste et un autre praticien ?

Pierre Ader :

Dans le bail qui va être signé, il n'est pas prévu de possibilité de sous-location. Ce sont de petits locaux.

Délibération votée à la majorité.

Point 2020-11-04-07 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'agrandissement de la déchetterie de St Gely du Fesc sous maîtrise d'ouvrage de la CCGPSL

Alain Barbe : 1.20.48

Ce projet consiste à passer de 7 à 15 quais avec pour objectif le développement des filières avec sécurisation du site avec le système de "marche en avant", c'est-à-dire que les véhicules ne se croisent pas entre l'entrée et la sortie de la déchetterie. On multiplie par 3 la surface de la déchetterie actuelle. La fréquentation et l'accueil seront régulés par un système de barrières. Il sera créé sur ce site un espace de recyclerie.

La consultation du public est prévue jusqu'au 13 novembre et repose sur 3 registres disponibles sur les communes de St-Gely-du-Fesc, Les Matelles et St-Clément-de-Rivière.

Il faut compter 7 mois de travaux pour une ouverture aux alentours du mois de septembre 2021.

Le Conseil Municipal des Matelles est consulté pour avis.

Pas de question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité.

Point 2020-11-04-08 : Convention Hérault Energie – Convention ACTEE Transition Energétique

NDLR : l'acronyme "ACTEE" signifie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Christian Amat :

(NDLR Difficilement audible)

Comme vous le savez, l'état a mis 100 millions d'Euros sur la table pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments. Hérault Energie, qui est notre compagnon de route depuis de nombreuses années, a adhéré au programme suite à une candidature conjointe avec quatre syndicats d'énergie de la Région Occitanie.

Nous avons eu la visite d'un technicien à l'école élémentaire dont la rénovation pourrait rentrer dans le cadre de la convention.

NDLR : La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation par Hérault Energies, d'un rapport technique ayant pour objectif d'établir une stratégie énergétique avec identification des projets prioritaires pour la collectivité susmentionnée : LES MATELLES.

Alain Barbe :

Est-ce qu'il y a besoin d'explications complémentaires pour cette convention qu'il est proposé de signer.

Pas de question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité.

Point 2020-11-04-09 : Convention constitutive du groupement de commande proposée par Hérault Energie

Christian Amat :

Au 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité vont être arrêtés. Si on ne vote pas l'adhésion à cette convention, le concessionnaire actuel pourra faire des prix libres. Hérault Energie a anticipé cette disparition et a fait le nécessaire pour cette transition.

Alain Barbe :

Avez-vous des questions ? Je mets au vote.

Pas de question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité.

Point 2020-11-04-10 : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

Christian Amat :

Il s'agit de reconduire des contrats tous les 3 ans pour lesquels nous sommes accompagnés par Hérault Energie, ce qui permet à la commune de bénéficier de moindres coûts.

Alain Barbe :

Avez-vous des questions ? Je mets au vote.

Pas de question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-11 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur le territoire de la CCGPSL

Alain Barbe :

Cette disposition est issue de la loi ALUR du 24 mars 2014.

(NDLR : Inaudible. Précision de notre part : "La loi ALUR ou loi Duflot II du 24 mars 2014 vise à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, notamment en luttant contre la mise en location de logements inadéquats, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme. La loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération selon les cas, sous réserve d'une délibération contraire de la commune".

Sauf avis contraire du Conseil Municipal, ce dispositif s'appliquera aux Matelles. C'est donc l'objet de cette délibération, délibération qui sera prise par l'ensemble des communes de la CCGPSL.

Alain Barbe, qui s'exprime en tant que Président de la communauté de communes :

J'ai demandé à l'ensemble des maires de nos 36 communes d'organiser au sein de leurs conseils municipaux, une discussion et des débats sur le sujet sans que le Président de la communauté de communes ne donne un avis préalable pour ne pas entacher les discussions *NDLR : suite inaudible*.

Alain Barbe :

Pour autant, je connais quand même un peu le sujet et c'est déjà une question qui nous avait été posée en 2014, cette disposition étant déjà prévue à cette époque. Je vous avoue qu'à cette époque-là, le conseil municipal s'était beaucoup interrogé sur le sujet. Nous avons un plan local d'urbanisme, validé depuis 2006. Il a donc aujourd'hui 14 années de bons et loyaux services et pour un document d'urbanisme, c'est vrai qu'il est un peu "vieillissant" compte tenu des nombreux textes qui sortent maintenant. En 2014, nous avons nous aussi, un Schéma de Cohérence Territoriale à produire pour le territoire du Grand Pic St Loup. Ce qui aurait été certainement pertinent en 2014, c'est de réfléchir à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour autant, chaque commune s'est engagée à modifier, réviser ses documents d'urbanisme (les POS devenant des PLU). Un PLU, ce n'est pas un POS. C'est beaucoup plus compliqué à produire, les exigences sont bien plus importantes. La formule que j'aime à reprendre c'est de dire que dans un PLU, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Ça ouvre le champ des possibles. C'est très différent de l'identification des zonages avec des surfaces à urbaniser. Le constat aujourd'hui est que beaucoup de communes ont investi lourdement, parce que ça coûte cher de faire un PLU. La proposition de faire ce PLU Intercommunal arrive trop tardivement aujourd'hui et encore une fois, cette délibération nous est demandée en tout début de mandat alors qu'on n'a pas le temps nécessaire au débat et à la discussion, à comprendre les enjeux de l'urbanisme. On n'a pas encore, nous ici, organisé de réunion. J'ai vu que vous aviez posé ce soir, Mesdames et Messieurs les élus du Collectif, une question sur le sujet de l'urbanisme, sujet que l'on n'a pas encore abordé. On est au tout début du mandat, on est dans l'installation. Pour autant, moi je le dis aujourd'hui, on n'a pas besoin de transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Christian Cayssiols :

Je suis ravi de ce que vous venez de dire. Pour la petite histoire et pour ceux qui ne me connaissent pas bien, j'étais en charge de l'urbanisme en d'autres temps et j'ai vu arriver la loi SRU du 13 décembre 2000 (le Plan d'Occupation des Sols est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme). Il s'agissait de changements forts.

Pierre Ader :

NDLR : inaudible. Pierre Ader fait référence à la campagne électorale où le Collectif s'est inquiété de l'urbanisation du village et ironise sur nos connaissances sur le sujet. Il termine par « C'est juste une pointe d'ironie parce que j'ai bu les paroles de M. Cayssiols, etc... »

Gwenaëlle Guerlavais :

Merci pour le smiley à la fin. J'ai juste une question purement technique à propos de la minorité de blocage dont vous avez parlé tout à l'heure, le fait donc qu'il fallait qu'un certain nombre de communes soient d'accord pour que ce transfert de compétences soit réalisé. Le nombre de communes est-il calculé en fonction de leur nombre d'habitants ?

Alain Barbe :

Il s'agit de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population. *(passage inaudible)* Je rappellerais juste qu'un PLU c'est un coût non négligeable pour une commune, 30 000 € selon les communes, selon leur taille, selon leur complexité *(NDLR : suite inaudible)*

Je propose donc la délibération suivante, de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme dans le cadre de ce Plan d'urbanisme inter-communal.

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-12 : Devis complémentaire école – Création de puits de lumière

Pierre Ader :

Il s'agit de travaux complémentaires qui n'étaient pas prévus dans le devis initial pour un montant de 2 158 € HT. Ces travaux concernent la création de puits de lumière au niveau des modulaires, obligatoires pour des questions de luminosité.

Alain Barbe :

Des questions sur ce sujet ?

Gwenaëlle Guerlavais :

Je souhaitais revenir sur les points de lumière évoqués précédemment. Ils concernent l'ensemble des modulaires, c'est bien ça ?

Alain Barbe :

Oui, l'ensemble des modulaires.

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-13 : Devis complémentaire école – Création d'une coursive

Pierre Ader :

Ces travaux concernent la création d'une coursive qui doit relier l'entrée principale de l'école et les modulaires afin de les protéger de la pluie.

Alain Barbe :

Des questions sur ce sujet ?

Gwenaëlle Guerlavais :

Le montant du devis, s'il vous plaît ?

Alain Barbe :

17 381,72 € HT.

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-14 : Etude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne école

Pierre Ader :

Il s'agit d'une étude de faisabilité et de diagnostic du potentiel du bâtiment de l'ancienne école pour un montant de 21 000,00 € TTC, afin de ne pas s'engager sur des projets inadaptés.

Alain Barbe :

Diverses sociétés ont été consultées pour cette étude. On a eu qu'une seule réponse. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Gwenaëlle Guerlavais :

Vous évoquez la possibilité de créer un pôle de commerces, par exemple. Est-ce qu'on peut aller un peu plus loin ? C'est-à-dire, qu'est-ce que vous leur demandez exactement et à quelle échéance doivent-ils fournir cette étude ?

Alain Barbe :

C'est par rapport au bâtiment existant donc, quelles sont ses possibilités de transformation et quels seraient les travaux à réaliser pour cela, sachant que le bâtiment a fait l'objet d'une expertise notamment par rapport à la présence d'amiante ou d'autres matériaux. On a d'ailleurs été assez surpris de constater que finalement, il y en a très peu.

L'objectif est bien de pouvoir y installer un pôle de commerces de proximité. Nous devrions avoir un retour de cette étude pour la fin de l'année.

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-15 : Remboursement frais de déplacement des agents

Alain Barbe :

Nous avons des agents qui peuvent être appelés à se déplacer intra-muros aux Matelles. Le droit des salariés est ce qu'il est, il est légitime, il faut le respecter. Il y a également les déplacements à l'extérieur de la commune pour les services qui en ont besoin.

Gwenaëlle Guerlavais :

Quelle grille allez-vous utiliser pour le remboursement de ces frais ?

Alain Barbe :

Oui effectivement, je vais la donner. Concernant la puissance fiscale, c'est une grille classique.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-16 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE

Alain Barbe :

Cela concerne les déplacements des salariés qui, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sont appelés à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune. Ces personnels sollicitent donc, la municipalité pour être indemnisés sur ces déplacements. L'indemnité ne pourra pas excéder 150 € par an.

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

Point 2020-11-04-17 :

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2020 N°2020-09-15-01 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS

Alain Barbe :

Comme vous le savez, on a déjà délibéré sur cette question. J'avais proposé que le vote se fasse à main levée . Les élus de l'opposition n'ont pas accepté cette modalité de vote. Donc, cette délibération n'est pas valable parce qu'elle n'a pas respecté le principe du vote à bulletin secret. Donc, je ne vous redemande pas si vous voulez voter à main levée, vous allez directement à l'urne et je déclare donc ma candidature pour vous représenter au CNAS qui est le Comité Nation d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Y a-t-il d'autres candidats ?

19 voix pour Alain Barbe.

Point 2020-11-04-18 :

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2020 N° 2020-09-15-05 DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES D'HERAULT ENERGIE

Alain Barbe :

Je propose la candidature d'Alain Barbe comme délégué titulaire et celle de Christian Amat comme délégué suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ?

19 voix pour Alain Barbe et Christian Amat.

Point 2020-11-04-19 : DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

Alain Barbe :

Ce dispositif est un peu nouveau et ça se bouscule avec cette période du Covid. Pendant la première période de confinement, le télétravail avait été engagé sur la commune, notamment auprès des services administratifs où on avait 2 agents qui, pas de manière permanente mais de manière occasionnelle, avaient fait du télétravail. On propose donc de le mettre en œuvre dans cette période qui est tout aussi difficile que la première. Donc, il faut prendre une délibération pour encadrer ce dispositif destiné aux services administratifs, les agents comptables, les agents en charge de l'urbanisme et les agents qui encadrent le dispositif jeune enfance. Ne sont pas concernés l'accueil. L'accueil est maintenu sur rendez-vous avec une seule personne pour la réception du public.

En ce qui concerne les locaux pour l'exercice du télétravail, ce sera le domicile des différentes personnes puisqu'on n'a pas de locaux intermédiaires. Bon, ce sont des choses qui s'amélioreront par la suite. Nous mettrons à la disposition des agents tous les outils nécessaires aux connexions à distance de manière à pouvoir se connecter sur le serveur qui est à la mairie et permettre aux agents de poursuivre leur travail à distance.

Ce télétravail, on va l'organiser de telle manière à ce qu'il y ait toujours quand même du présentiel et du télétravail. Ce n'est pas du télétravail permanent. Ce sera 2 journées par semaine pour chacun des agents qu'on va faire alternativement de manière à toujours avoir sur place, des agents pour permettre de fonctionner dans de bonnes conditions.

Tout cela maintenant est encadré par des modalités et des choses à respecter, notamment des formulaires qu'on appelle des feuilles de temps qui sont également prévues pour que les agents puissent renseigner au jour le jour leur temps de présence. C'est une autodéclaration on va dire, dans la confiance totale et absolue avec le personnel. On fournira l'ordinateur portable bien sûr, le téléphone lorsque ce sont des agents qui ont des besoins de communication, l'accès à la messagerie professionnelle, l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et le cas échéant, formation aux équipements et aux outils nécessaires à l'exercice de ce travail et de ce télétravail si besoin.

Voilà le dispositif que nous proposons et que nous soumettons à votre délibération, sachant que le décret de mise en place est arrivé hier. C'est pour cette raison que nous n'avons pas pu l'ajouter dans les points inscrits à l'ordre du jour du conseil qui vous avait été adressé vendredi et c'est l'objet de cette demande d'ajout en point supplémentaire.

Avez-vous des questions ?

Gwenaëlle Guerlavis :

J'imagine que le décret donne un terme à ce télétravail. Est-ce qu'il faut renouveler tous les mois ce dispositif ?

Alain Barbe :

Il est prévu pour un an à compter du mois de novembre jusqu'à la fin de la crise sanitaire sans excéder ... Alors crise sanitaire, on va voir l'évolution. Vous avez vu qu'il y a des discussions encore aujourd'hui qui ont été nourries au Sénat et à l'Assemblée Nationale sur notamment le délai de crise. Je pense que ça peut durer le temps que ça durera. On verra ... sans excéder un an.

Après, moi je suis globalement assez favorable à ces dispositifs de télétravail. Je pense que ce sont des dispositifs qui seront certainement généralisés dans les entreprises, y compris dans les collectivités territoriales. Donc, aujourd'hui, il faut aussi qu'on s'organise. Le télétravail est aussi très bénéfique pour les salariés et aussi pour les employeurs puisque ça fonctionne plutôt bien.

D'autres questions ?

Pas d'autre question ou de remarque particulière.

Voté à la majorité

SUJETS D'ACTUALITE

CCAS

Alain Barbe :

Nous avons été sollicités en relais de l'Association des Maires de l'Hérault au sujet d'un appel à solidarité pour les communes du Gard et des Alpes Maritimes qui ont été durement touchées par les dernières inondations. Nous avons souhaité partager cette aide possible avec le CCAS qui s'est réuni lundi soir. Je vais laisser à Corinne Cabane le soin de vous donner le résultat de cette consultation qui a été faite auprès du CCAS.

Corinne Cabane :

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS a voté lundi l'aide pour les sinistrés des Alpes Maritimes et du Gard. Il s'agit d'une aide d'un montant de 1 000 € pour chacun de ces départements.

Alain Barbe :

On ne va pas verser cet argent directement aux départements. Ca va passer par l'AMF 34 (*NDLR : Association des Maires de l'Hérault*) qui centralise l'ensemble des aides qui ont pu être octroyées par les différents territoires. C'est pas une grosse somme mais multipliée par le nombre de communes – on est quand même plus de 300 communes dans l'Hérault - , si tout le monde fait ce petit effort, il y a des communes qui peuvent faire bien mieux, d'autres qui peuvent faire bien moins, globalement, c'est quand même une aide significative pour ces territoires, notamment pour les populations qui ont vraiment subi des dégâts assez importants. C'est un geste de solidarité. Donc, voilà. Le CCAS l'a voté et je le soumetts en information puisque ça ne sort pas du budget communal. Ce sera le vote du budget CCAS. Donc, en son sein, le CCAS a décidé d'octroyer cette aide. Je voulais vous en informer aujourd'hui.

RESSOURCES HUMAINES

Alain Barbe :

Je dois proposer un projet de délibération qui sera soumis au comité technique du centre de gestion de l'Hérault (*NDLR : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Herault*) concernant le **Compte Epargne Temps**. Dans un premier temps, il s'agit déjà que l'on informe ici l'assemblée de cette sollicitation du centre de gestion pour obtenir de leur part un avis favorable à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps qui n'est pas encore activé sur notre commune.

Voilà. Il faut l'avis du comité technique. Quand on aura le retour du comité technique, on pourra le mettre sous forme de délibération pour l'installer auprès de nos agents dans les conditions que l'on définira, bien évidemment. Cela concerne notamment la possibilité d'accumuler des droits aux congés rémunérés, congés annuels, RTT, repos compensateurs, etc. sur ce compte épargne temps qui peut bénéficier aux agents. Donc, je vous le donne pour information.

MISE A JOUR DU CYCLE ANNUALISE DU SERVICE ECOLE

Alain Barbe :

Vous le savez, pour les agents qui sont intervenants dans les écoles, leurs horaires de travail sont annualisés. C'est-à-dire qu'en fait, ils ont un volume d'heures annuelles qui se concentrent sur certaines périodes de l'année, notamment les périodes où l'école est ouverte. Ils ont un volume annuel de travail. C'est-à-dire qu'ils peuvent être amenés pendant ces périodes-là, à travailler au-delà des 35 heures et du 7 heures par jour. Ils sont amenés à faire des horaires supérieurs. C'est un dispositif qu'on a toujours eu l'habitude de pratiquer. Il n'y a pas vraiment d'autre solution de toute manière mais il s'agit là aussi de consulter le centre de gestion. Les animateurs eux aussi, sont concernés (la Coloc'). Donc, là aussi, il faut procéder d'abord par la consultation du centre de gestion avant de mettre officiellement ce dispositif en place.

MISE EN PLACE D'ASTREINTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET LA POLICE MUNICIPALE

Alain Barbe :

Dans le même ordre d'idées, on souhaite également consulter l'avis du comité technique pour la mise en place d'astreintes concernant les services techniques municipaux et la police municipale aussi parce que on a des besoins d'astreintes parfois et il faut aussi qu'on passe d'abord par l'avis du comité technique pour mettre en place ce dispositif d'astreinte qu'on doit travailler bien évidemment par la suite.

MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE MANIERE PERENNE

Alain Barbe :

Egalement, on va faire la même chose concernant la mise en place des entretiens professionnels des agents de manière pérenne. Là aussi, ça doit d'abord passer par le comité technique et une fois que le comité technique aura donné son avis, on pourra donc organiser ces entretiens professionnels, sachant que les entretiens professionnels sont déjà réalisés et mis en place mais il faut le faire maintenant de manière officielle, en appui du comité technique. C'est prévu par la loi.

On me rappelle qu'on avait prévu également de faire un point sur la restauration scolaire et les travaux du groupe de travail. On va le faire

POINT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Véronique Dulac :

Effectivement, un point rapide sur les travaux du groupe restauration qui a diffusé courant septembre, un questionnaire auprès des familles. Donc, nous avons eu ces retours de questionnaires. Nous avons étudié les résultats. Nous avons eu un retour d'environ 67,5 %, ce qui est assez représentatif. Nous avons en fait, questionné les familles sur le type de repas, le prix du repas et les services de réservation.

Sur le repas actuel, ce qui ressort c'est une satisfaction de plus de 60 % des personnes interrogées. Le prix est considéré comme satisfaisant. Plus de 90 % des personnes interrogées seraient prêtes à voir évoluer la prestation. Evoluer la prestation en produits plutôt locaux, bio, de saison et de production raisonnée.

Donc, si la prestation devait évoluer, évidemment le prix devrait lui aussi évoluer. Là aussi, 65 % des personnes accepteraient de payer un peu plus cher. Quand je dis un peu plus cher, la moyenne reste à 4 € mais il y en a qui accepteraient de payer jusqu'à 4,30 €. Donc, au vu de ces résultats, nous allons engager une procédure de marché public. Donc, nous avons dans le groupe de restauration, travaillé à la définition de critères nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Donc, nous sommes dans cette phase de détermination des critères à la rédaction de ce cahier. Voilà pour l'information essentielle.

Alain Barbe :

Des réactions ?

Gwenaëlle Guerlavais :

Est-ce qu'il serait possible de nous transmettre les résultats de l'étude ? *(NDLR : réponse affirmative de Madame Dulac)*

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

Gwenaëlle Guerlavais :

- Concernant la crise du Covid 19 et évidemment cette période de reconfinement, on aimerait savoir quelles sont les actions que la commune a mises en place ou compte mettre en place puisqu'on est encore dans une période un peu compliquée, notamment à destination de la population.
- On aimerait savoir également s'il y a eu une évaluation des actions menées lors du 1^{er} confinement pour savoir ce qui avait fonctionné et ce qu'il fallait améliorer.
- Enfin, une question annexe, puisque la commune a proposé un sondage sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. En cette période de reconfinement, l'éclairage public est moins utile. Est-il envisagé de réaliser un essai comme le fait actuellement la commune de Prades-le-Lez ?

Alain Barbe :

- "**Concernant la crise du Covid 19** et le reconfinement d'aujourd'hui, en effet, la commune a mis un certain nombre de dispositions en place. La plus grande disposition qui a été prise, bien évidemment, c'est d'être ouvert au public de manière à pouvoir continuer d'être en relation avec la population. Il a été ouvert un registre à la mairie permettant donc aux citoyens de venir déclarer directement sur le registre une problématique particulière qui est ensuite transmise par l'intermédiaire du réseau CCAS à l'ensemble des personnes qui composent ce CCAS, de manière à pouvoir mener des actions.

Un contact a été pris récemment aussi avec l'assistante sociale de manière à mettre en place un certain nombre de dispositions, de manière à être en relation beaucoup plus permanente en cette période si particulière. Bien évidemment, on a fait en sorte aussi que dans l'ensemble des structures communales, écoles et tous les autres lieux soient bien évidemment gérés avec toutes les précautions qui sont nécessaires.

On a été en contact permanent avec les services de la préfecture, notamment en visio-conférence avec la préfecture à laquelle j'ai assisté puisque je suis convié en tant que Président de l'interco pour l'ensemble des communes, pour faire justement ce lien et ce retour aux communes sur les différents dispositifs, l'évolution de la maladie, les précautions nouvelles à prendre, les nouveaux arrêtés à appliquer, veiller à ce que l'espace public respecte bien les recommandations. Beaucoup de travail de terrain, relayé notamment par la policière municipale qui a fait un travail très important pendant la première période de confinement puisqu'elle a été pratiquement sur le terrain, en lien avec les commerçants pour s'assurer que le port du masque était bien respecté et qu'il n'y avait pas 10 personnes dans la boutique, géré également le petit marché du dimanche matin avec tout ce que ça implique sachant que ce n'est pas toujours évident de faire respecter les distanciations et les gestes barrière. Donc, on a fait beaucoup de terrain et surtout être le relais et l'écoute. C'est notre premier rôle, c'est d'être à l'écoute de toutes les difficultés qui peuvent être données. Voilà ce qui a été fait.

Sur ce nouveau confinement, nous sommes en relation avec la pharmacie des Matelles pour organiser un lieu de test au Covid qui devrait normalement se confirmer dans les prochains jours. C'est bien évidemment la pharmacienne, avec le réseau des infirmières et des médecins qui coordonne ce dispositif. La commune a dès à présent, autorisé la mise à disposition d'un local dédié pour ces contrôles, voire même accessoirement peut-être, sous forme d'un chapiteau. Les choses en sont encore à la discussion."

Gwenaëlle Guerlavais :

Juste une petite question, ce sont les fameux tests rapides nasaux-pharyngés, c'est bien ça ?

Alain Barbe :

Oui, c'est ça.

Gwenaëlle Guerlavais :

Juste pour le registre destiné à la population, c'est un registre papier ou bien est-il possible aussi de faire la démarche sous forme de mail afin de faire une demande ?

Alain Barbe :

Non. En fait, on note tout sur le registre mais ça peut se faire tout simplement par un simple appel téléphonique. L'idée c'est d'avoir un registre tracé qui nous permet de suivre l'ensemble des sollicitations et des demandes, et de pouvoir derrière, solliciter le CCAS pour aller dans le détail.

Donc, voilà sur la partie Covid.

Concernant l'évaluation menée pour l'extinction de l'éclairage public, le sondage est en cours. On est, je dirais aujourd'hui, un petit peu surpris de n'avoir que peu de réponses. On a 16 réponses, ce qui ne nous paraît pas significatif aujourd'hui pour pouvoir avancer sur ce dossier. Donc, pour l'instant, le sondage est toujours actif. J'en profite ce soir d'ailleurs, pour solliciter les Matellois et les Matelloises à répondre.

La consultation citoyenne, on en parle beaucoup, il y a une grande exigence de la part de nos populations sur ce dispositif mais pour autant, quand on les sollicite, ça répond pas.

Donc, je pense que c'est important quand même qu'on ait un peu plus de réponses pour savoir quelle orientation prendre. Je ne rebondirai pas comme la commune de Prades à faire des essais en cette période. Au contraire aujourd'hui, il y a beaucoup d'angoisse de la part des populations, beaucoup de stress et je pense que d'éteindre la lumière en ce moment, toute la nuit, je ne pense pas que ce soit un service à rendre aujourd'hui à nos populations. Or y a trop aujourd'hui d'insécurité, de stress, d'angoisse et je ne pense pas que la période est requise pour ça. Donc, je ne ferai pas le test. On a sollicité les Matellois à répondre à ce questionnaire, on l'analysera.

C'est très structuré. La question de l'éclairage public et de l'extinction de l'éclairage public est très encadrée. Il doit faire aussi derrière l'objet de tout un dispositif avec des délibérations à prendre. Il y a quand même quelque chose de très important. Il faut y associer les forces de gendarmerie, les forces publiques, etc. C'est pas le tout d'arriver et dire "je coupe". Ca se passe pas comme ça, il y a des transferts de responsabilité derrière qui peuvent être délicats.

Gwenaëlle Guerlavais :

Au sujet de la **Bergerie et du Chai des Matelles**, le 6 août dernier, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du Chai des Matelles avec l'association Pic Patrimoine.

Est-ce qu'elle vous a informé de l'usage qui est fait du Chai des Matelles par cette association ? Donc, nous vous demandons, si vous avez l'information, de la préciser et également de nous parler de cette convention et de nous la transmettre.

Sur la même thématique, la Communauté de Communes, qui a fait l'acquisition du Chai et de la Bergerie en 2008 – vous corrigerez si c'est inexact- avait signé la session de cet espace à des privés afin de créer un lieu d'accueil autour de la gastronomie, des vins, de notre terroir ... lieu d'accueil de type restaurant, bar à vins, salles de séminaires ... Est-ce que la Communauté de Communes vous a informé des suites données à ce projet ? Où en est-il ? S'il est arrêté, comme on peut parfois l'entendre ? Est-ce que d'autres projets sont à l'étude ? Merci.

...destiné

Alain Barbe :

Alors bien évidemment, si je n'étais pas au courant, ce serait grave, vous vous en doutez. Je vais quand même vous faire un retour.

En effet, il y a bien une convention. Vous êtes mieux informée que tous, puisque je sais que vous faites partie de l'association, Mme Guerlavais. Vous avez donc l'information par le biais de l'association, non ? Quelle est votre source ?

Gwenaëlle Guerlavais :

La Communauté de Communes !

Alain Barbe :

Vous voyez qu'on y est pas avares en informations et en communication. Il n'y a pas de secret dans cette convention.

C'est une convention de mise à disposition du Chais des Matelles à l'association Pic Patrimoine, qui est une association récente – elle a été constituée il y a deux bonnes années, je pense – qui est présidée par Alain Poulet qui est l'ancien Président de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

C'est une association qui vise à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine du beau territoire du Grand Pic St Loup et ses travaux se sont particulièrement concentrés sur le château de Montferrand dans le cadre du projet de grand territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup puisqu'elle a souhaité de ses vœux un travail de sauvegarde de ce patrimoine remarquable mais néanmoins dans un état que vous connaissez.

Et donc, l'association Pic Patrimoine recherchait un endroit pour permettre d'abriter le tailleur de pierre qui est amené à intervenir dans le cadre du chantier du château de Montferrand et donc, j'ai proposé ce lieu.

Donc, c'est le chai, la partie basse de l'ensemble du domaine. Donc, le chai sera ouvert pour permettre donc à ce tailleur de pierre de faire son travail et en même temps, de pouvoir présenter au public ce métier du taillage de pierre qui est quand même quelque chose qu'on ne voit pas très souvent de visu, et donc ce sera l'occasion comme ça, de présenter ce métier, ce beau métier de tailleur de pierre.

Donc, c'est une convention qui a été établie pour cela. Il devrait prendre possession des lieux (bientôt) je crois, c'était au mois de novembre, avant la fin du mois, je pense, du mois de novembre. Ils seront donc dans ce lieu et vous pourrez les observer.

En ce qui concerne le projet qui avait été porté par trois personnes, il a été stoppé pour des questions d'ordre financier, des prêts bancaires qui n'ont pas été obtenus. Des difficultés qu'on peut connaître sachant qu'aujourd'hui, avec le recul, lorsqu'on voit la période qui s'est organisée ensuite, je pense que ça a été plutôt mieux parce que je les aurais vus dans une situation plutôt délicate avec ce qui se passe aujourd'hui pour les restaurants, même si les plus solides aujourd'hui s'écroulent. Ça aurait été un démarrage très compliqué. Donc, pas de projet immédiat précis.

Je vais peut-être vous donner une information quoi qu'elle n'est pas encore délibérée par le Conseil Communautaire. Il y aura prochainement des travaux de consolidation de la bergerie qui présente des signes de faiblesse qu'on connaît déjà. Elle a déjà connu quelques travaux mais il y aura d'autres travaux de consolidation qui vont être faits pour préserver ce beau patrimoine et ce patrimoine sera mis dans la corbeille du prochain projet de territoire qui sera sous pilotage communautaire d'ici la fin de l'année, début de l'année prochaine.

Question suivante ? Je crois que c'était Oriane.

Christian Cayssiols, qui prend la parole :

Ce n'est pas une question qui était posée, donc, vous pouvez la refuser. Est-ce qu'il y a des personnes intéressées, des personnes qui pourraient être intéressées par la bergerie ? Est-ce qu'elles peuvent écrire à quelqu'un ? Venir vous voir pour un projet ?

Alain Barbe :

Bien sûr, c'est possible, sachant qu'aujourd'hui je me suis refusé à ce qu'il y ait sur ce patrimoine, tout aménagement visant à créer de l'habitation, de la résidence ou de l'habitation. C'est pas l'objet du transfert

qui a été opéré par la commune. Le droit de préemption qui a été transféré à l'époque était motivé et je souhaite aujourd'hui que l'on garde les orientations qui avait été données. Pour moi, c'est un patrimoine qui doit être valorisé autour de la promotion du territoire mais pas un lieu privilégié d'habitation. Des demandes, on en a beaucoup. Je les refuse toutes, les unes derrière les autres. Pour l'instant.

Oriane Campos :

Ma question porte sur les **arrêts maladie**. Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du mois de septembre, vous avez évoqué dans les sujets d'actualité, les difficultés sérieuses qu'il y a à remplacer les agents qui sont malheureusement en arrêt maladie. Vous faisiez part également de votre inquiétude et de votre crainte d'être obligé de suspendre certaines activités périscolaires. Je voulais simplement savoir où en était la situation ? Combien d'agents sont arrêtés et si vous avez pu trouver des solutions.

Alain Barbe :

La situation, elle est la même. Forcément, elle n'a pas évolué favorablement. On a fait en sorte avec Véronique Dulac, de pouvoir organiser au mieux, l'accueil avec un petit décalage d'horaire matin et soir pour permettre d'avoir les agents en intervention jour, notamment pour veiller à toutes les questions sanitaires qui sont nécessaires.

Il faut nettoyer plusieurs fois par jour. Il faut être très présent dans les classes, plus un service de cantine qu'on avait imaginé pouvoir faire en trois cycles qui nous a été non autorisé parce que soumis à des décisions de l'inspecteur en lien avec les enseignants qui devaient bouger un peu leurs agendas de cours.

Donc, on n'a pas pu. Ça veut dire qu'on est obligés d'être sur deux services, donc ça veut dire qu'on a besoin là aussi, d'avoir du personnel en présence de manière importante. Donc, tout ça fait qu'aujourd'hui, la situation est la même.

On a eu des salariés arrêtés. Je vous avais alerté parce qu'on avait beaucoup de mal à ce moment-là, à trouver du personnel remplaçant. On est toujours dans la même difficulté, il n'y a pas d'amélioration. Il y a peut-être un petit peu moins de personnel arrêté. On touche du bois, j'espère que ça va continuer comme ça.

Pour autant, pour répondre à votre question sur les solutions trouvées, nous avons pris attache d'un prestataire de ménage privé pour venir compléter le besoin, notamment sur l'entretien des locaux, la mairie qui est nettoyée régulièrement puisqu'il y a quand même pas mal de passage, l'école, etc. Voilà, donc on a pris un contrat de prestation de services pour venir compléter aujourd'hui, nos besoins en personnel.

Oriane Campos :

Ma deuxième question est la suivante. Le 25 septembre dernier, nous avons proposé de mettre à l'ordre du jour les **modalités de remboursement de frais de garde des élu.es** lorsqu'ils ou elles assistent à des réunions obligatoires liées à leur mandat, comme les conseils municipaux ou communautaires, les réunions de commissions. Il s'agit d'une nouvelle disposition de la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 ([NDLR : lire le texte de loi](#)).

Ce remboursement, par la commune, concerne les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, précisant que dans les communes de moins de 3500 habitants, le remboursement effectué par la commune est remboursé par l'état. Pour cela, notre conseil municipal doit voter par délibération les pièces à fournir pour se faire rembourser à les frais. Vous n'avez pas mis ce point à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, pourquoi ? Celui-ci sera-t-il mis à l'ordre du jour de notre prochain conseil ?

Alain Barbe :

Tout simplement parce que c'est une délibération qui doit se préparer. Elle est assez complexe. Elle est simple comme ça dans l'expression mais elle est complexe dans sa composition. Elle doit répondre à un certain nombre de conditions. Elle ne concernera pas systématiquement tous les remboursements de frais. Il faudra quand même qu'il y ait un cadre défini. Notamment, il faut que cela concerne des enfants en dessous de 16 ans.

On doit également, bien évidemment, s'assurer qu'il s'agira bien de frais de garde. Donc, il y a quand même des documents à préparer avec des déclarations des personnes qui solliciteront cette possibilité. Le niveau de dispositif est large aussi, puisqu'il s'adresse également pour assurer la garde des personnes âgées, handicapées, à mobilité réduite, etc. Le dispositif est quand même assez large. Donc, il y a une construction. C'est mis en relation avec notre conseil juridique de manière à pouvoir construire une délibération qui corresponde parfaitement à cette disposition qui est prévue par les textes. Mais, encore une fois, il faut la construire. Donc, elle sera proposée à une délibération prochaine et en effet, vous l'avez dit dans votre propos introductif, on pourrait être remboursé de ces frais. Faut-il encore qu'on ait tous les documents et la liste est assez fournie. C'est pour ça qu'il faut bien qu'on verrouille tout avant de la soumettre.

Je rappelle que c'est une disposition nouvelle visant à améliorer les conditions des élus pour leur permettre de faire garder leurs enfants, faire garder éventuellement les personnes dont ils ont la charge pendant les séances. Ça concerne les séances du Conseil Municipal, ça concerne les commissions identifiées dans le Règlement Intérieur.

Christian Cayssiols :

Merci pour vos réponses.

J'ai deux questions relatives à l'urbanisme. La première question concerne les travaux sur le Chemin de Moularès. Il y a eu une réunion d'information le 1^{er} octobre en mairie, sur la réhabilitation de ce chemin. Les riverains étaient invités à participer et à échanger avec le maître d'œuvre du projet et les élus.

Pourquoi les élus de l'opposition n'ont-ils pas été informés et invités à cette réunion, publique, pourrait-on dire et pourriez-vous nous faire un compte-rendu de ces échanges ? Peut-être pas ce soir mais si vous disposez d'éléments écrits, peut-être pourriez-vous nous les transmettre ?

Les habitants nous ont fait remonter un point qui leur semble encore flou. Qui finance la réhabilitation du Chemin de Moularès ? Le lotisseur ? La commune ? Les deux ?

Alain Barbe :

Cette opération est antérieure à notre mandat de 2020. C'est une opération qui a commencé en octobre 2019, dans laquelle un groupe s'est constitué et qui a été poursuivie après l'élection.

Ca ne vous a pas échappé qu'on n'a pas été dans une situation très favorable ces derniers temps, en tous les cas pour vous solliciter sur ce genre de réunion.

On avait prévu dans le cadre de cette opération, puisqu'il y a une maîtrise d'œuvre qui a été attribuée, qu'il y ait une réunion d'information auprès des riverains. Cette réunion a été organisée. L'information a été donnée à chacun des riverains directement concernés par cet aménagement, c'est-à-dire les habitants du Chemin de Moularès, pas les autres habitants des autres quartiers. On traite par quartier. Comme on l'a fait pour les Mouillères, on invite les Mouillères, on n'invite pas les Combelles lorsqu'on parle des Mouillères.

Donc, cette réunion a eu lieu en Mairie avec un taux de présence satisfaisant. Des échanges très nourris et très constructifs ont eu lieu entre les habitants et la maîtrise d'œuvre, qui ont permis de trouver bon nombre de consensus sur des aménagements, parfois plus d'espaces verts, plus de parkings ...

Je vais laisser à Christian le soin de vous faire un petit compte rendu de cette réunion. Je reviendrai après sur d'autres points de détail.

Christian Amat :

Effectivement, des échanges très cordiaux et très constructifs. Comme quoi, on trouve des fois, des personnes constructives dans les échanges (SIC).

Je vais vous faire un compte rendu très succinct sur les travaux. En ce qui concerne l'électrification qui a été faite en prime abord. La pose des candélabres a été effectuée. Evidemment, c'est des LED's. Les travaux de dépose des poteaux devraient intervenir dans le mois, après le câblage de France Télécom ([NDLR : Orange depuis le 1^{er} juillet 2013](#)). Je ne sais pas si vous êtes au courant mais France Télécom, c'est une entreprise qui

est très très longue. Même si Hérault Energie est sur le coup, c'est impossible de travailler avec ces gens-là, avec des sous-traitants surtout.

Par rapport aux échanges avec les riverains, évidemment, chacun regarde devant sa porte. Donc, il a été pris en compte un portillon devant une parcelle, il y en a qui préfèrent un espace vert plutôt que deux places de parking parce qu'ils ont de la place pour rentrer chez eux, etc. Alors, on en est là. Donc, pour le moment, l'appel d'offres est lancé. Nous attendons le retour des plis qui sont évidemment dématérialisés. Après analyse, et après CAO (*NDLR : Commission d'Appel d'Offres*) qui sera effectuée dans le courant du mois puisque l'appel d'offres doit être terminé et rendu le 16 novembre à midi.

Est-ce que j'ai bien répondu, Monsieur Cayssiols ?

Christian Cayssiols :

Ce n'est pas un financement partagé ?

Alain Barbe :

Je reviens sur la question financière. Cette opération, elle se fait dans le cadre du PUP (*NDLR : voir la définition*) qui a été mis en œuvre pour l'opération de l'aménagement du quartier de la Tour de Vias qui est donc, entouré des deux voiries, Tour de Vias et Chemin de Moulares. Donc, on a souhaité raisonner sur l'ensemble de ce quartier et donc, on a demandé à l'aménageur donc d'étudier ensemble la possibilité de mettre en place un PUP permettant de répartir les charges du coût de ces voiries au regard des bénéficiaires.

Donc, les partenaires financiers, évidemment c'est la structure GGL dans le cadre de l'opération de la Tour de Vias et également, les différents propriétaires qui sont concernés par l'aménagement puisqu'ils ont des parcelles qui ont, du fait, pu être aménagées. Il y en a qui sont du côté du Chemin de Moulares et d'autres qui sont du côté du Chemin de la Tour de Vias.

Globalement, c'est une opération qui devrait rester à la commune, - je dis bien qui devrait rester, on attend encore des précisions, quoique les marchés vont être ouverts - on aura les montants définitifs. Pour l'instant, nous ne les avons pas. On évalue à peu près que la participation communale serait de l'ordre de 30% pour l'ensemble de l'opération des deux chemins, Chemin de la Tour de Vias et Chemin de Moulares.

Pierre Ader :

Juste pour compléter les propos de Monsieur le Maire, le Projet Urbain Partenarial - chose qui a été décriée pendant la campagne - nous permet de financer ces voiries.

En fonds propres, on n'aurait pas pu. Donc, le déploiement de cette petite zone dans laquelle on a limité le nombre de parcelles, grâce à ce partenariat, on a une certaine somme. Alors, le plan ciblait trois éléments, c'était la réfection des voiries Moulares, Tour de Vias et l'agrandissement de l'école. Qui dit accroissement de la population, dit bâtiment susceptible d'avoir des enfants, en plus à l'école.

Donc, voilà, c'est un chiffre, un pourcentage sur les projets qu'on avait estimés. Il est important que la population le comprenne, les 14 habitants de cette zone vont permettre, indirectement, de financer deux voiries majeures. C'est important de le signaler. On leur a un peu tapé dessus comme s'ils étaient source de problèmes, non. Grâce à cette zone, on finance des équipements publics.

Christian Cayssiols :

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'échanger avec des Matellois qui s'interrogent sur le devenir de certaines parcelles vides, parcelles qui hélas, se raréfient.

Les personnes qui se trouvent aujourd'hui à côté de ces parcelles inoccupées se posent des questions quant à la destination possible de celles-ci, de zones qui pourraient devenir urbanisées. Y trouvera-t-on du pavillonnaire ? De l'habitat collectif ? Des logements sociaux y seront-ils construits ? Etc. Mes questions sont donc les suivantes :

Quand le PLU sera-t-il révisé conformément à l'obligation de mise en conformité avec le SCOT, ce dernier prévoyant de nouvelles dispositions qui doivent être prises en compte ? Il s'agit notamment du nombre d'hectares maximum utilisables pour le renforcement du tissu urbain existant.

Sachant qu'aux Matelles, ce nombre maximum est de 9,4 hectares, que prévoyez-vous ?

Si extension il y a, prévoyez-vous d'associer les habitants à la réflexion ?

Alain Barbe :

On revient à la première question du Règlement Intérieur de tout à l'heure. Un sujet comme ça, mon cher Christian (SIC), ça ne se règle pas avec un coup de baguette magique. Je peux vous en parler pendant une heure et demie, si vous voulez. Je vais essayer d'être court.

Le PLU va être révisé, ce n'est pas un scoop. On l'a dit, on l'a annoncé. C'est une obligation réglementaire. On va le faire dans le cadre d'une opération en partenariat avec le CAUE, le Département de l'Hérault, l'agence foncière et d'autres partenaires. On travaille actuellement à la composition d'une étude urbaine dans laquelle la révision du PLU sera intégrée.

En ce qui concerne la révision du PLU, forcément, elle va se faire en cohérence avec les règles du SCOT. Dans le document d'orientation, il avait été effectivement prévu 9,4 hectares pour les Matelles. J'ai souhaité que cet espace soit diminué parce que je pense qu'il était trop important sachant que globalement, sur le territoire du Grand Pic St Loup, nous avons un total possible de 200 hectares.

La surface qui pourrait être de l'ordre de 4 hectares, fera l'objet de discussions, de groupes de travail internes au conseil et sera soumis à la consultation des citoyens. Il n'y a pas d'urgence, notre commune étant très bien organisée en termes d'urbanisme.

Christian Cayssiols :

Dernière question à laquelle vous pouvez répondre par oui ou par non, s'il vous plaît. Est-ce que vous avez déjà défini des secteurs ?

Alain Barbe :

Il y a des probabilités mais rien n'est avancé encore. C'est vrai que la zone du Tribe pourrait être complétée d'un aménagement. Ce n'est pas illogique de réfléchir à ce secteur.

QUESTIONS DIVERSES

Alain Barbe :

Je voulais annoncer la sortie prochaine du numéro 1 du Matellois. Il sera distribué. Pour cela, il sera fait appel à l'investissement individuel des élus.